



Information aux fabriques

Concernant la subvention salariale – Gouvernement du Canada
COVID-19

Le 3 avril 2020

Aux curés
Aux présidentes et présidents d'assemblée de fabrique
Aux directeurs généraux

Objet : Subvention salariale 75% - Gouvernement du Canada

Bonjour à toutes et tous,

Dans le cadre du programme de subvention salariale du gouvernement du Canada aux entreprises, après vérification, nous confirmons que les fabriques qui accusent une perte de revenu d'au moins 30%, comparativement à la même période en 2019, sont admissibles.

Pour mesurer la perte de revenu, il faut comparer les revenus du mois de mars 2019 par rapport à ceux de mars 2020. Comme la demande de subvention doit être renouvelée à chaque mois (mars, avril, mai), il en sera de même pour les mois d'avril et de mai.

Pour les fabriques qui auraient besoin d'information comptable à ce sujet, vous êtes invitées à communiquer avec les Services administratifs du diocèse, soit avec Monsieur Daniel Dufour daniel.dufour@ecdq.org ou Monsieur Rémy Gagnon remy.gagnon@ecdq.org.

Fait intéressant à souligner, comme la subvention est rétroactive au 15 mars 2020, 75% des salaires versée entre le 15 et le 31 mars 2020 sont récupérables dans le cadre de cette subvention.

Voici deux liens vers les publications officielles du ministère des Finances :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/le-gouvernement-annonce-les-details-de-la-subvention-salariale-durgence-du-canada-pour-aider-les-entreprises-a-maintenir-en-poste-les-canadiens.html> et <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-durgence-du-canada.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous sommes en service pour vous !

Mario Duchesne, Vicaire général
Daniel Dufour, Directeur Services administratifs et Économiste diocésain
Catherine Sugère, Directrice adjointe Services administratifs
Jocelyne F. Ross, Directrice Ressources humaines